



Contrat de Saillie

Saison de Monte 2021

Roudoudou d'hurl'vent

Étalon approuvé PFS

VENDEUR

Lona Equitation
Lona Giry
86 place du chapitre
01400 Neuville les dames

Tél : 07 89 50 18 23

Email : lona.giry@gmail.com

ACHETEUR

Société :

Nom :

Adresse :

Tél :

Email :

JUMENT

Nom :

Numéro sire :

Pleine ou vide :

Transfert d'embryon :

Commentaire :

CENTRE DE MISE EN PLACE

Nom du centre : Haras d'Aubigny

Nom : Pierre Valette

Adresse : Lieu-dit Sourcieux

42600 Chalain-le-Comtal

Tél : 06 37 88 84 36

Email : pvalettevet@gmail.com

CONDITIONS DE VENTE 2021:

IAF: 

A la réservation : 200 € HT frais techniques (TVA 10%)

Au solde de saillie : 400 € HT poulain vivant 48h (TVA 10%)

La réservation de la saillie est effective au retour du présent contrat signé accompagné d'un chèque (les frais techniques) à l'ordre du : Haras d'Aubigny

Le solde de saillie devra être payé par chèque à l'ordre du Haras d'Aubigny, 48h après la naissance du poulain.

Ce contrat ainsi que le chèque de réservation et le chèque de solde de saillie doivent être envoyés à l'adresse suivante : Lona Equitation 86 place du chapitre 01400 Neuville les Dames

Lona Equitation
86 place du chapitre 01400 Neuville les dames
Email : lona.giry@gmail.com
Tel : 0789501823



Contrat de Saillie

Saison de Monte 2021

Roudoudou d'hurl'vent

Étalon approuvé PFS

Conditions particulières :

- Les juments doivent être en bonne santé, et à jour de leurs vaccinations contre le tétanos, la grippe, et la rhinopneumonie. Elles doivent être vermifugées régulièrement.
- Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place de la semence sont à la charge de l'acheteur, en plus du prix de la saillie.
- Risques : il existe des risques inhérents au gardiennage des chevaux et à la mise à la reproduction. L'éleveur doit s'en informer auprès du centre de mise en place.
- L'éleveur s'engage à déclarer la naissance du poulain en France auprès de l'I.F.C.E.. Le certificat de saillie nécessaire pour la déclaration de naissance sera remis à l'acheteur après encaissement du chèque, soit 48 heures après la naissance du poulain.

Consentement éclairé du propriétaire :

L'éleveur ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par l'éleveur, affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à :

Le

Fait en double exemplaires, un exemple du contrat est à conserver par l'éleveur.

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur
(précédée de la mention lu et approuvé)